

DEMANDE DE PROPOSITION

LRPS – GUI- 2019– 9151486

19/08/2019

UNITED NATIONS CHILDREN'S FUND (UNICEF) en Guinee

Lance une demande de proposition pour :

Développement d'un accord à Long Termes (LTA) pour la location des véhicules 4x4 climatisés tout terrain et en bon état avec chauffeur.

IMPORTANT – INFORMATION ESSENTIELLE

Les propositions seront envoyées à l'adresse suivante :

Les offres seront déposées sous pli fermé et cacheté à la réception du bureau de l'UNICEF, Corniche Coleah, Conakry et porteront la mention :

UNICEF –LRPS-GUI-2019-9151486 « Long Termes (LTA) pour la location des véhicules 4x4 climatisés tout terrain et en bon état avec chauffeur »

La date limite de réception des offres est fixée au 12 Septembre 2019 à 15 heures 00.

Toutes les offres reçues après la date et heures indiquées ou envoyées à toute autre adresse, seront rejetées.

Monnaie de soumission : GNF

Terme de paiement : dans les 30 jours après réception de la facture.

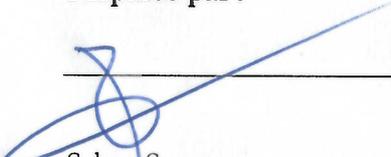
Cette demande de proposition est restreinte.

Il est important de lire toutes les dispositions de la Demande de Proposition, pour assurer la meilleure compréhension des conditions requises par l'UNICEF et pouvoir présenter une proposition en conformité et complète avec TOUTES LES PIECES DEMANDEES. Notez qu'à défaut d'être en conformité, toute proposition pourra être invalidée.

CETTE DEMANDE DE PROPOSITION A ETE :

Préparée par :

Vérifiée par :


Sekou Soumaoro
Supply Assistant
ssoumaoro@unicef.org


Bintou Coulibaly
Supply specialist
bcoulibaly@unicef.org
20/08/19

FORMULAIRE D'OFFRE

Le **FORMULAIRE D'OFFRE** doit être rempli, signé et renvoyé à l'UNICEF. Pour être valide, la proposition doit être constituée du présent formulaire accompagné de :

- Les copies des pièces qui constituent la proposition technique.
- Les copies pour la proposition financière

L'offre doit être faite suivant les instructions contenues dans cette demande de proposition. Elle est constituée des documents listés ci-dessus, il est inutile de renvoyer le texte de la demande de proposition.

TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT

Tout contrat résultant de cette Demande de Proposition contiendra les Conditions Générales de l'UNICEF (Section C de ce document) ainsi que tout autre Terme et Condition spécifique détaillé dans cette Demande de Proposition.

Le Soussigné, ayant lu les Conditions Générales et Particulières de la Demande de Proposition numéro **UNICEF –LRPS-GUI-2019-9151486** énoncés dans le document ci-joint, propose d'exécuter les services dans les Termes et Conditions énoncés dans le document.

Signature et cachet : _____

Date : _____

Nom et Titre : _____

Société : _____

Adresse Postale : _____

Tel/Cell Nos : _____

E-mail: _____

Validité de la Proposition : 90 jours

Devise de la Proposition : **Francs Guinéens (GNF)**

Veuillez préciser après avoir pris connaissance des Termes de Paiement du Système des Nations Unies énoncés dans ce document, quelle est la remise proposée en fonction du délai de paiement :

10 Days 3.0%

15 Days 2.5%

20 Days 2.0%

30 Days Net

Autre rabais commercial proposé : _____

A INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A.1 Objet de la Demande de Proposition

Cette Demande de Proposition (DDP) a pour but d'identifier un prestataire pour : la location des véhicules 4x4 climatisés tout terrain et en bon état avec chauffeur »

Objectifs du projet

Le but du présent document est de solliciter des propositions de services :

Long Termes (LTA) pour la location des véhicules 4x4 climatisés tout terrain et en bon état avec chauffeur

Demande d'information complémentaire

Les demandes d'informations complémentaires seront adressées par écrit à l'unité des Approvisionnements du bureau de l'UNICEF **cinq jours avant la date de clôture** des soumissions à l'adresse électronique suivante : supplyguinee@unicef.org avec cc bcoulibaly@unicef.org Mme Bintou Coulibaly, chef de la section Logistique et approvisionnements et avec une copie à kbdiallo@unicef.org et ssoumaoro@unicef.org.

Les réponses aux demandes écrites seront envoyées par écrit à l'entreprise pour cette DDP.

A.2 Format de réponse

La société soumissionnaire doit donner assez d'information pour chaque section de cette demande de proposition afin que l'équipe d'évaluation de l'UNICEF puisse faire une évaluation correcte et juste de la Société. Les instructions en point A.5 doivent être scrupuleusement respectées au risque de voir la soumission rejetée.

A.3 Submission des Propositions

A.3.1 PRESENTATIONS DES PROPOSITIONS

- Les Soumissionnaires devront envoyer leurs propositions en 2 exemplaires (un original et 1 copie) dans une enveloppe externe et deux enveloppes internes.
- Les enveloppes internes devront être libellées :
 - o 1. Proposition Technique
 - o 2. Proposition Financière

Les enveloppes internes devront aussi indiquer le nom et l'adresse du Soumissionnaire et la référence UNICEF – **LRPS-GUI-2019-9151486**

- **Attention : Aucune information financière ne doit apparaître dans l'offre technique.**
- **La seule mention de l'enveloppe externe devra être : LRPS-GUI-2019-9151486**

En cas de non-respect de cette instruction, l'UNICEF ne pourra en aucun cas être tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément et par conséquent non retenue dans le processus.

A.3.2 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

- Les propositions devront être envoyées au plus tard le **12 Septembre 2019 à 15 heures**
- Toutes propositions reçues après la date et l'heure indiquées ne seront pas considérées
- Aucune proposition ne peut être modifiée après la date et l'heure fixées pour la remise des offres

A.3.3 MODIFICATIONS/RETRAITS DES OFFRES

- Avant la date limite, les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur proposition après notification écrite reçue par l'UNICEF.
- Le Dossier de retrait/modification devra indiquer **LRPS-GUI-2019-9151486**
- Le Dossier devra aussi indiquer la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT »

A.4 Eclaircissements à apporter aux propositions

La demande d'éclaircissements sur une proposition et la réponse qui lui est apportée seront formulées par email et aucun changement du contenu de la soumission n'est recherché, sauf si cela est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'UNICEF lors de l'évaluation des soumissions.

A.5 Références

Les soumissionnaires devront donner le nom et les coordonnées clients auxquels ils auront fourni le même type de services. UNICEF se réserve le droit de contacter ces clients, sans en informer les Soumissionnaires.

A.6 Sous-traitance

Non Applicable.

A.7 Droits d'UNICEF

UNICEF se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, quelle qu'elle soit. UNICEF se réserve le droit d'annuler la procédure de Demande de Proposition et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution des marchés, sans recours de responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires concernés et sans être tenu d'informer le ou les soumissionnaires

Affectés des raisons de sa décision. Les offres incomplètes, raturées, ou présentant des vices de Forme ne seront pas retenues.

UNICEF ne pourra pas être retenu responsable des dépenses que les soumissionnaires auront engagées pour préparer leurs réponses à la Demande de Proposition.

A.8 Propriété d'UNICEF

Cette DDP, les demandes d'informations supplémentaires et les offres envoyées sont considérées la propriété d'UNICEF. Tout le matériel soumis en réponses à cette DDP restera à l'UNICEF. Toutes les propositions non retenues seront détruites par l'UNICEF après une période de 6 mois à compter de l'ouverture des plis techniques.

A.9 Langue de la Proposition

Le Français est la seule langue acceptée pour cette Demande de Proposition.

A.10 Propriété de l'Information

Non Applicable.

A.11 Avance

Non Applicable.

A.12 Evaluation des Propositions

Les offres seront évaluées par une commission composée de membres de l'UNICEF et possiblement d'expertise externe à l'UNICEF. Les décisions de la commission seront prises sur la base des critères édictés dans cette demande de proposition et ne souffriront d'aucune ingérence extérieure.

a. Evaluation technique

L'évaluation technique repose sur la proposition technique fournis par le soumissionnaire.

Critères d'Evaluation Technique des offres

Critères techniques et points relatifs

Evaluation de la Proposition Technique et Opérationnelle	Nombre de points Maximum
1/Expertise du soumissionnaire dans le métier de location des véhicules	
Réputation de la société : -Fiche synthétique de Présentation de la Société et de son équipe 1 Pts/5 -Compétence/fiabilité de la société 2 Pts/5 -Compétence du personnel 2 Pts/5	5
Citez les trois principaux clients en cliquant les montants des chiffres d'affaires réalisés avec eux en 2017, 2018 et 2019	5
Fréquences des entretiens des véhicules : 5 points Conformes aux normes de sécurité routière (équipements à bord, ceinture de sécurité, boîte pharmacie, extincteurs, câble de traction, assurances tous risques.) : 5 points	10

Actif dans plus de 190 pays et territoires par le biais de programmes de pays et de comités nationaux.

Nous sommes l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

UNICEF Guinée

Quartier Coléah ,Corniche Sud ,Commune Matam

Téléphone (+224) 624 93 19 13 Boite Postale 222, Conakry

Twitter : @unicefguinea

Parc automobile (véhicules de villes, véhicules tout terrain (4x4 essentiellement)	5
-Preuve que les chauffeurs possèdent des connaissances avérées des localités et régions du pays (joindre un document récapitulatif de CV des chauffeurs) 1 Pts/5 -Preuve que la société dispose d'un cahier de bord pour l'enregistrement des incidents intervenus en cours de route 1 Pts/5 -Preuve que les chauffeurs possèdent des connaissances avérées en matière de conduire sur le terrain accidenté ou difficile 3 Pts/5	5
Sous-Total	30
2/ Méthode et approche organisationnelle du travail	
Qualifications générales des chauffeurs affectés pour le service de l'UNICEF : Niveau d'études, formations : 3 points Catégorie des permis de conduire : 5 points Qualifications de mécaniciens : 2 points	10
Ancienneté des véhicules : Zéro à huit ans : 10 points Huit à quinze ans : 5 points Plus de quinze ans : 0 points	15
La Société dispose-t-elle de compétences suffisantes pour mener à bien le service ? 5 points La Société a-t-elle prévu un dispositif administratif et logistique adéquat pour fournir le service demandé ? <u>notamment, le temps nécessaire pour remplacer un véhicule déclaré en panne</u> : 5 points La société dispose -t-elle d'un mécanisme de suivi de déplacements des véhicules sur le terrain ? : 5 points	15
Sous-Total 2	40
GRAND TOTAL (1+2)	70

Seules les propositions techniques qui auront une note au moins égale à 50 sur les 70 possibles seront qualifiées et feront l'objet de l'évaluation financière.

b. Evaluation financière

Les Propositions Financières seront ensuite évaluées sur 30 et le total de points possible est de 100 points. Le maximum de points sera donné à la proposition la moins chère qui a été ouverte et comparée aux autres soumissionnaires qui ont atteint le score nécessaire dans l'évaluation de la proposition technique. Toutes les autres propositions financières recevront les points de façon inverse à la Proposition la mieux disante.

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : $Sf = 100 \times Fm/F$, Sf étant le score financier, Fm la proposition la mieux disante et F le montant de la proposition considérée

Les couts de la proposition financière devront être calculés et apparaître en **Francs Guinéens GNF**

En règle générale, les marchés de l'UNICEF comme ceux du système commun des Nations Unies sont hors taxe.

c. Evaluation combinée

Les propositions sont classées en fonction de leurs scores technique (St) et financier (Sf)

Actif dans plus de 190 pays et territoires par le biais de programmes de pays et de comités nationaux.

Nous sommes l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

UNICEF Guinée

Quartier Coléah, Corniche Sud, Commune Matam

Téléphone (+224) 624 93 19 13 Boite Postale 222, Conakry

Twitter : @unicefguinea

combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 1 :

$$S = (St \times T\%) + (Sf \times P\%)$$

L'attribution se fera sur la base 70/30. Ainsi, les poids respectifs attribués aux Propositions technique et financière sont :

Proposition Technique = 70
Proposition financière = 30

A.13 Condition particulière

Non Applicable.

A.14 Attribution du marché

Les offres sont ensuite évaluées et comparées par le Comité de Révision des Contrats d'UNICEF Guinée (CRC).

Le soumissionnaire ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé se verra attribuer le marché par lot (les lots ne seront pas divisés)

A.15 Corruption ou manœuvres frauduleuses

S'il existe des raisons irréfutables portant à croire que l'Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, UNICEF Guinée peut, quinze (15) jours après le lui avoir notifié, résilier le Contrat et les dispositions des paragraphes ci-après sont applicables de plein droit.

Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :

- (i) Est coupable de **“corruption”** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un staff de UNICEF Guinée au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché, et
- (ii) se livre à des **“manœuvres frauduleuses”** quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable à UNICEF Guinée. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des Soumissionnaires (avant ou après la remise de la Proposition) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver UNICEF Guinée des avantages de cette dernière.

UNICEF Guinée rejettera une proposition d'attribution s'il est avéré que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses pour l'attribution de ce Marché.

UNICEF Guinée exclura une Entreprise indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution de Marchés sous sa responsabilité, s'il est établi à un moment quelconque, que cette

Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un Marché sous sa responsabilité.

A.16 Négociation.

Les soumissionnaires répondant le mieux aux intérêts de l'UNICEF seront conviés à une réunion afin de spécifier les fournitures, moyens et services qui seront contractés.

A.17 Adjudication de la demande de proposition.

La soumission répondant le mieux aux intérêts de l'UNICEF sera celle qui aura présenté les documents généraux, techniques et financiers demandés, conformes avec les termes de référence et qui aura obtenu le nombre total de points (propositions technique et financière) le plus élevé.

A.18 Annulation de l'adjudication

Au cas où l'adjudicataire manquerait de présenter la documentation requise suite à l'évaluation de sa proposition et/ou de signer le contrat dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires suivant la notification officielle d'adjudication, cette adjudication pourra être annulée sans aucun droit de recours de la part de l'Adjudicataire

Dans ce cas, l'UNICEF pourra adjuger le contrat au soumissionnaire le mieux disant ou pourra lancer une nouvelle Demande de Propositions.

TERMES DE REFERENCE

Développement d'un accord à Long Termes (LTA) pour la location des véhicules 4x4 climatisés tout terrain et en bon état avec chauffeur.

1- Contexte et justification :

Dans le cadre de l'exécution de son programme de Coopération avec la République de Guinée, l'UNICEF intervient sur l'ensemble du territoire national avec des déplacements fréquents pour son personnel, les partenaires de mise à disposition des programmes et ses consultants. Ces déplacements qui, s'effectuent quelque fois dans des conditions d'urgences, nécessitent la disponibilité de véhicules capables d'être utilisés en toutes conditions de terrains et conduit par des chauffeurs expérimentés et avec de bonnes attitudes comportementales. C'est pour cela, que l'UNICEF lance cette consultation en vue d'établir un Accord à Long Terme (LTA) avec des personnes morales disposant d'une **flotte automobile de bonne qualité physique et fonctionnelle**.

2- Objectif.

L'objectif de cette consultation est de sélectionner et signer avec une ou plusieurs Sociétés de transport un Accord à Long Terme (LTA) pour la mise à la disposition de l'UNICEF des véhicules 4x4 climatisés tout terrain en bon état avec chauffeurs.

3- Taches Spécifiques :

Nature des Prestations

Cette offre concerne la location des véhicules 4x4 tout terrains destinés pour le transport du personnel, de consultants et des partenaires de l'UNICEF ou toutes autres personnes autorisées officiellement par l'UNICEF.

La société exercera ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République de Guinée.

Pour cela, la fourniture des services se fera dans les limites et compétences décrites ci-dessous.

- Compte tenu du caractère humanitaire de son mandat, l'UNICEF contractera avec un prestataire capable de fournir des services sur une base prioritaire pendant la durée du contrat. Pour cela, les services demandés doivent être rendus promptement et en cas d'urgence, l'entreprise doit faire des efforts pour répondre aux préoccupations de l'UNICEF en dehors des heures normales de service.
- L'entreprise doit fournir des véhicules 4x4 climatisés tout terrain en bon état de fonctionnement conformes aux normes minimales de sécurité de la navigation routière ; des chauffeurs qualifiés avec une très bonne connaissance du territoire de la République de Guinée.
- L'entreprise est tenue de mettre à la disposition de l'UNICEF le véhicule avec au moins deux (2) pneus de secours dont l'état est conforme à la réglementation routière. En cas de

Actif dans plus de 190 pays et territoires par le biais de programmes de pays et de comités nationaux.
Nous sommes l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

UNICEF Guinée

Quartier Coléah .Corniche Sud .Commune Matam
Téléphone (+224) 624 93 19 13 Boite Postale 222, Conakry
Twitter : @unicefguinea

détérioration de de ceux-ci, le prestataire s'engage à les remplacer immédiatement et à ses frais par des pneus de même dimension et de même marque.

- Dès la demande de location de véhicule le prestataire est tenu de fournir le ou les véhicules avec le réservoir plein prêt à l'utilisation. De même, le prestataire devra garantir que les ou les véhicules sont régulièrement ravitaillés en carburant afin de ne pas interrompre ou retarder le déroulement de la mission de terrain.

- L'entreprise doit immédiatement aviser l'UNICEF, pour tous les cas d'accident, dommage subis par les passagers en vertu des obligations contractuelles en matière de contrat de prestation de services de location de véhicules.

- Le coût facturé pour la location journalière devra inclure les frais de location du véhicule et les dépenses d'achat de carburant.

- L'entreprise devra fournir des véhicules disposant d'une assurance tout risque valable souscrite auprès d'une compagnie d'assurance agréée de la place, laquelle assurance lui permettra de dédommager l'UNICEF et elle doit fournir à l'UNICEF, les preuves d'existence de cette police d'assurance.

- Le conducteur du véhicule est tenu pendant toute la durée de la mission de présenter un comportement correct vis-à-vis de l'UNICEF ou des personnes transportées.

- A chaque fourniture de véhicule, le conducteur doit présenter les copies légalisées de sa pièce d'identité et de son permis de conduire (ancienneté minimum de deux ans).

- Le conducteur s'abstient strictement de faire embarquer à bord du véhicule que des personnes nommément désignées par l'UNICEF pour la mission et ou présentant leur ordre de mission.

- Au cours de la location et en fonction du nombre de kilomètres parcourus le conducteur est tenu d'effectuer les contrôles d'usage (niveau d'huile moteur, pression des pneus, niveau de carburant dans le réservoir etc.).

- Toutes les charges cotées sur la Proposition financière et acceptées par l'UNICEF seront transférées au Contrat et ce pour toute la durée du Contrat.

- Pour chaque opération, l'UNICEF fournira à l'entreprise, un Bon de Commande ou une demande de prestation de services avec détails utiles sur les destinations et les itinéraires.

- Dès réception du Bon de Commande, l'entreprise devra instruire son personnel pour qu'il puisse fournir les services requis et ceci, dans les termes du contrat.

- **Avant le départ pour la mission, l'UNICEF procédera à l'inspection du/des véhicule et la vérification des documents du ou des véhicules et du conducteur.**

- L'entreprise doit déposer 24 heures après la fin de mission, la facture de location munie de de toutes les pièces requises, notamment les originaux des factures d'achat de carburant certifiées par le chef de mission, normalement datées avec la mention « payé » mentionnant le numéro d'immatriculation du véhicule.

- L'entreprise sera tenue d'une manière générale d'exécuter toutes tâches se rapportant au Contrat de location des véhicules.

3.2 - : Qualité des prestations

La qualité des prestations fournies doit être satisfaisante au regard des points suivants : ponctualité, comportement correct des chauffeurs, véhicules en bon états, propreté du véhicule et tenue vestimentaires du conducteur etc. Le prestataire est soumis à une obligation de fournir des prestations suivant les termes et conditions stipulés dans le contrat. Il est responsable des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

3.3 - : La durée du Contrat

Le contrat sera établi sous forme d'un Arrangement à Long Terme (LTA) pour 3 ans et sera renouvelable sous réserve de l'évaluation satisfaisante du service fourni pour une durée additionnelle de 2 ans. La durée cumulée du contrat n'excédera pas trois (5) ans

Nonobstant ce qui précède chacune des parties au contrat pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de 30 jours. Aucun contrat en cours de validité ne pourra être révisé, sauf accord préalable de deux parties.

3.4 - : Expérience requise

1. L'entreprise devra avoir au moins 5 ans d'expériences dans la location des véhicules 4x4 tout terrain sur le territoire national de la République de Guinée.
2. L'entreprise doit fournir des conducteurs avec 2 ans d'expériences au minimum en conduite de terrain ayant des compétences en conduite défensive qui savent lire et écrire
3. Les conducteurs fournis par l'entreprise doivent bien s'exprimer en français. L'anglais est un grand atout.
4. Une expérience avec les Organisations internationales ou le Système des Nations Unies est un atout.

4- Proposition de l'Offre Technique:

4.1 - Le dossier administratif et fiscal comprendra les documents suivants :

- 1) Les documents juridiques et fiscaux (registre de commerce, quitus fiscal de 2018 au moins. Si existant, le quitus fiscal du premier semestre de 2019, attestation de non faillite et de non liquidation judiciaire datant de moins de trois (3) mois, attestation de mise à jour à la CNSS en cours de validité).
- 2) Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le soumissionnaire, pour justifier :
 - a) Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
 - b) Qu'il n'est pas en (ou n'a pas fait l'objet d'une procédure de) faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventifs, cessation d'activité ou situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales,
 - c) Qu'il n'a pas commis, en matière professionnelle, une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier,
 - d) Qui, suite à la procédure de passation d'un marché, n'a pas été déclaré en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

4.2 - Les éléments d'évaluation des propositions Technique et Opérationnelle :

Les indications générales ci-dessous pourront permettre au soumissionnaire de formuler ces réponses de façon claires et concise.

1 / Expérience du prestataire

Références et expériences générales du prestataire (et le cas échéant, de son associé et/ou sous-traitants) ; Attestation de satisfaction des clients :

- Expériences spécifiques du prestataire en location de véhicules au profit de sociétés, /projets/ programmes / institutions/organisations internationales en général et celles du Système des Nations Unies en particulier

2/ Méthodologie et compréhension des termes référence

- Compréhension et méthodologie d'exécution des prestations
- Organisation proposée pour la réalisation des prestations et adéquation de cette organisation avec les termes de référence
- Délais de réalisation des prestations

3/ Qualification et expérience du Personnel (personnel administratif et chauffeurs) disponible :

- Expériences et qualifications générales des dirigeants et cadres de la société (diplômes, formation et expérience professionnelle)
- Expériences et qualifications générales des employés / commerciaux chargés de gérer la relation avec L'UNICEF.
- Expériences et qualifications générales des chauffeurs à affecter aux prestations avec l'UNICEF
- Compétence dans les tâches spécifiques à accomplir dans le cadre de la consultation

L'UNICEF se réserve le droit de vérifier les informations qui seront fournies. A cet effet toutes information confirmée inexacte, entrainera le rejet automatique de l'Offre ou la réalisation du contrat sans exposer sa responsabilité a quelque réclamation de nature que ça soit.

5- PROPOSITIONS FINANCIERES :

Tous les coûts et tarifs doivent être **exempts de toute taxe**, l'UNICEF étant exonéré d'impôts. Le Tableau des coûts doit indiquer les tarifs journaliers y compris le coût de carburant. Ces tarifs resteront fixes pendant toute la durée du contrat. Le soumissionnaire sera tenu aussi joindre la liste de ses véhicules conformément au deuxième tableau ci-dessous.

5.1 - : Offre financière :

Le Soumissionnaire indiquera les coûts de service qu'il se propose de fournir en vertu du futur contrat dans un Tableau des coûts

5.2 - : Devises de la Proposition

Tous les coûts seront indiqués en Francs Guinéen (GNF)

5.3 - : Validité de l'offre

Les soumissions resteront valides pendant quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date limite de soumission des Propositions arrêtées par l'UNICEF.

Une Proposition dont la durée de validé est inférieure à ces 90 jours sera susceptible d'être rejetée pour cause de non-conformité aux spécifications.

Dans des circonstances exceptionnelles, l'UNICEF pourra proroger le délai de validité de l'offre. Il ne sera pas demandé ni Permis aux Soumissionnaires acceptant cette prorogation de modifier les termes de sa Soumission.

5.4 -: Tableau des coûts

Coûts fixes:

Type de prestation	Zones	Tarif journalier (véhicule + chauffeur)
Location véhicule 4x4 tout terrain et climatisé avec chauffeur	Conakry Ville et ses Environnants sur une distance Maximum de 50 kms	
	Intérieur du Pays	

Coûts variables:

Type de prestation	Base de calcul	Consommation de référence
Carburant	Kilomètres effectivement réalisés pendant la location multiplié par X litre / 100 km fois le Prix du carburant officiel (prix homologué)	Consommation au 100 km applicable lors de la facturation (X)

Article 11 : Attribution du Contrat

11.1 Critère d'attribution du Contrat

L'UNICEF se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute Proposition, ainsi que d'annuler le processus de Demande de Proposition et de rejeter toutes les Propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du Contrat, sans encourir de fait aucune responsabilité vis-à-vis du Soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les Soumissionnaires des raisons qui ont motivé son action.

Avant l'expiration de la période de validité de la proposition, le Bureau attribuera le Contrat au Soumissionnaire le plus qualifié et dont la Proposition, après évaluation, est considérée comme **répondant la mieux aux besoins de l'Organisation et exigences de l'activité concernée.**

11.2 : Signature du Contrat

Le Soumissionnaire retenu doit signer, dater et renvoyer la lettre d'offre de contrat à l'UNICEF dans un délai de 15 jours à compter de la réception de lettre.

6- Liste des véhicules 4x4 tout terrain du soumissionnaire :

No	Description	Immatriculation	Age	Kilométrage atteint à la date de soumission de l'offre
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				

7- ACTE D'ENGAGEMENT

Actif dans plus de 190 pays et territoires par le biais de programmes de pays et de comités nationaux.
Nous sommes l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

UNICEF Guinée

Quartier Coléah ,Corniche Sud ,Commune Matam
Téléphone (+224) 624 93 19 13 Boite Postale 222, Conakry

Twitter : @unicefguinea

Le formulaire ci-dessous doit être rempli, daté et signé du représentant légal du soumissionnaire

Je soussigné ; (Nom,
Prénom) : _____
Agissant en qualité de : _____

Au nom et pour le compte de : _____

Dénommé dans ce qui suit : « prestataire »

Forme juridique : _____

Siège Social : _____

Téléphone : _____

Inscrit au Registre du Commerce de : _____

Sous le numéro : _____

Numéro du contribuable : _____

Préalablement à ce qui suit, déclare m'engager pour réaliser à fournir les services objet du présent appel d'offre,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents du Dossier du marché.

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des services à fournir.

Remets, revêtus de signature, toutes les pièces constituant le marché de location des véhicules 4x4 tout terrain et climatisés.

Me soumetts et m'engage envers l'UNICEF à fournir les services sollicités conformément, aux conditions fixées dans ledit marché ci-dessus mentionné, et moyennement les prix que j'ai établi dans mon offre financière, lesquels prix, fermes et non révisables durant toute la durée du contrat.

Les prix indiqués dans mon offre financière comprennent toutes les dépenses, sans exception en vue d'assurer sans difficulté les prestations du présent marché.

Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par l'UNICEF.

Je m'engage à assurer les prestations dès réception de la lettre de notification du marché dans un délai n'excédant pas trente (30) jours.

La présente offre est valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

1. OBJET

Accord à Long Terme (LTA) Accord à long terme pour la fourniture de photos professionnelles.

2. BUT DE LTA

2.1 La partie contractante fournira les articles à l'UNICEF tel que requis de temps à autre suivant la réception des bons de commande et conformément aux termes et conditions du présent LTA.

2.2 La partie contractante reconnaît que :

- (a) L'UNICEF n'est pas obligé de commander une quantité minimum de marchandises /prestation de services auprès de la partie contractante à la suite du présent LTA.
- (b) L'UNICEF ne sera redevable d'aucun coût au cas où aucun achat de marchandise/prestation de services n'a eu lieu dans le cadre de LTA ; et
- (c) Cet accord est non exclusif et l'UNICEF se réserve le droit d'acquérir le même article ou tout article similaire auprès d'autres parties contractantes si cela lui convient.

3. DUREE ET FIN

3.1 LTA prend effet à compter de la date de signature

3.2 LTA sera établi pour une durée de trois ans renouvelables, pour deux années supplémentaires sous réserve d'une évaluation satisfaisante des performances des produits des fournisseurs sélectionnés. Il arrivera à expiration à minuit à la date indiquée à moins que les parties n'en décident autrement.

3.3 L'UNICEF procédera si elle le décide, au renouvellement de LTA pour une durée additionnelle de douze mois aux mêmes termes et conditions en envoyant à la partie contractante un avis écrit précisant son intention de renouveler LTA au moins 30 jours avant la date d'expiration.

3.4 Au cas où l'une des parties serait défaillante vis-à-vis de l'une des clauses du présent LTA, l'autre partie pourrait pour des raisons valables, mettre fin à LTA par lettre écrite adressée à la partie défaillante avec un préavis de 30 jours indiquant les raisons de la résiliation.

3.5 En cas de résiliation du présent LTA :

- (a) La partie contractante prendra immédiatement les dispositions utiles pour arrêter la livraison de marchandises de manière prompte et ordonnée et ne prendra aucun autre engagement à partir de la date de réception de l'avis de résiliation.
- (b) La partie contractante reconnaît que l'UNICEF ne paiera que les marchandises livrées de manière satisfaisante conformément à LTA jusqu'à la date de l'avis de résiliation.

4. PRIX ET REDUCTIONS

4.1. Les offres seront exprimées en Francs Guinéens. Les soumissionnaires qui proposent d'éventuelles remises de prix ou des facilités de paiements devront le préciser dans leur offre.

4.2. Les prix offerts par les soumissionnaires devront rester fermes pendant 12 mois à compter de la date de début de l'accord.

4.3. Le soumissionnaire retenu aura le droit de réviser ses prix tous les 12 mois à partir de la date de LTA et devra tenir l'UNICEF informé par écrit 30 jours avant la date d'expiration des 12 mois s'il compte maintenir ses prix, les augmenter ou les diminuer.

4.4. L'UNICEF se réserve le droit d'accepter l'augmentation, le maintien ou la réduction des prix ou d'annuler l'accord à long terme. Dans tous les cas, l'UNICEF tiendra le soumissionnaire retenu informé de sa décision.

4.5 La partie contractante garantit que les prix indiqués dans le présent LTA sont les prix maximums qui resteront valables et ne varieront pas à la hausse au cours des six premiers mois. Il est prévu toutefois que, la partie contractante, pourra offrir à l'UNICEF un prix réduit sur des commandes importantes, les prix unitaires seront réduits sur les bons de commande concernés.

4.6 L'UNICEF paiera la partie contractante pour chaque Bon de Commande/contrat de services émis pour lequel la livraison aura été faite conformément aux termes du présent LTA, une somme basée sur la quantité commandée par l'UNICEF et livrée par la partie contractante, aux prix spécifiés dans LTA. La partie contractante reconnaît que le total des paiements à effectuer par l'UNICEF sous le présent LTA ne saurait excéder le prix total à moins que ladite somme n'ait été augmentée par un amendement tel qu'indiqué au point 14.1.

5. REGLE DU CLIENT LE PLUS FAVORISE

5.1 Par la signature du présent accord, la partie contractante atteste que l'UNICEF, pour les transactions résultant du présent LTA ne sera pas facturé plus que d'autres clients pour l'achat de marchandises et quantités similaires dans les mêmes conditions.

6. FOURNITURE DES MARCHANDISES

6.1 L'UNICEF se réserve le droit d'adresser des bons de commande à d'autres parties contractantes de temps à autre pendant la durée du présent LTA en y faisant référence et en fixant les quantités requises et toutes autres instructions pour la livraison des marchandises.

6.2 La partie contractante accepte de fournir les marchandises à l'UNICEF après avoir reçu les bons de commande de ce dernier pendant la durée de LTA conformément aux spécifications et aux prix indiqués dans le présent LTA.

6.3 Au cas où l'UNICEF viendrait à placer un bon de commande que la partie contractante ne serait pas en mesure de livrer pour des raisons de stock insuffisant ou d'incapacité à respecter les spécifications, avant de procéder à une livraison partielle des marchandises, la partie contractante devrait demander l'avis écrit de l'UNICEF.

6.4 La partie contractante acceptera les modifications ou annulations de bon de commande à condition qu'un avis écrit valable lui soit fourni par l'UNICEF à l'occasion ou que des frais n'aient déjà été engagés pour la production des marchandises demandées.

6.5 La partie contractante prendra en charge tous les frais de transport liés au retour et au remplacement des marchandises si ces dernières ne sont pas acceptées par l'UNICEF pour cause de mauvaise qualité ou de malfaçon. Les marchandises retournées à la partie contractante seront enregistrées comme des avoirs pour l'UNICEF et les remplacements devront intervenir promptement.

6.6 La partie contractante s'engage à fournir à la demande de l'UNICEF des informations relatives à la date de réception de chaque bon de commande de l'UNICEF, y compris les numéros de bon de commande ainsi qu'un état détaillé des livraisons pour chaque commande de l'UNICEF, les frais facturés et les paiements effectués pour le compte de l'UNICEF ou en instance.

6.7 La partie contractante est responsable de la fourniture du personnel, des équipements, des matériels et des fournitures nécessaires et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'accomplissement de ses obligations dans le cadre du présent LTA.

6.8 La partie contractante reconnaît que le temps est essentiel dans la mise en œuvre de LTA et qu'elle mettra tout en œuvre pour rester dans les délais indiqués au point 8.2 et tel que spécifié pour chaque bon de commande. Il est toutefois prévu que lorsque la partie contractante ne livre pas dans les délais convenus, l'UNICEF sera en droit de notifier à la partie contractante son intention de mettre fin à LTA à moins que les marchandises ne soient livrées dans un délai raisonnable.

7. CONFIRMATION DE COMMANDE

7.1 La partie contractante accusera réception des bons de commande en signant et en retournant la confirmation de commande dans un délai de cinq jours à partir de la date de réception.

8. LIVRAISON

8.1 La partie contractante livrera les marchandises au point convenu à l'UNICEF conformément au présent LTA et selon les quantités et autres instructions spécifiés sur le bon de commande. Tous les risques de perte ou de dommage des marchandises seront supportés par la partie contractante jusqu'à ce que la livraison physique ait lieu conformément à LTA.

8.2 La livraison ne devra pas se faire au-delà du nombre de jours indiqués à partir de la date de réception du bon de commande par la partie contractante et cette dernière reconnaît que le délai de livraison est défini comme le temps courant entre la réception du bon de commande, la production et la livraison.

8.3 La livraison n'interviendra qu'à la réception des marchandises conformément aux instructions portées sur le bon de commande et la vérification par le personnel de l'UNICEF et / ou ses représentants désignés / autorisés, que les marchandises sont dans un état satisfaisant. L'inspection et la vérification des marchandises se feront après la réception et l'UNICEF aura le droit de rejeter et de refuser d'accepter les marchandises qui ne seront pas conformes au présent LTA. Le paiement des marchandises non conformes au présent LTA ne feront pas l'objet d'une acceptation de marchandises.

8.4 La partie contractante reconnaît que toute inspection et/ou vérification des marchandises par l'UNICEF ne garantit pas le statut opérationnel ou fonctionnel des marchandises.

09. DROITS DE L'UNICEF

09.1 En cas d'incapacité du fournisseur à exécuter les termes et conditions de cet LTA y compris l'incapacité à obtenir les licences d'importations nécessaires ou de livrer tout ou partie des marchandises à la date ou aux dates de livraison, l'UNICEF pourrait après avoir accordé au fournisseur un délai raisonnable pour exécuter sans préjudice tous droits ou recours, exercer l'un ou l'autre des droits suivants :

- a. acquérir tout ou partie des marchandises auprès d'autres sources auquel cas l'UNICEF pourrait tenir le fournisseur responsable de tous frais additionnels occasionnés de ce fait. Dans l'application de tels droits, l'UNICEF atténuera ses dommages de bonne foi ;
- b. refuser de prendre livraison de tout ou partie des marchandises ;

- c. mettre fin à LTA sans que sa responsabilité ne soit engagée pour les frais de résiliation ou toute autre responsabilité quelconque pour l'UNICEF ;
- d. pour la livraison tardive des marchandises ou pour les articles qui ne sont pas conformes aux spécifications et donc rejetées par l'UNICEF, réclamer les dommages liquidés du fournisseur et déduire 0.5% de la valeur des marchandises du bon de commande pour chaque jour de retard jusqu'à un maximum de 10% de la valeur du bon de commande. Le paiement ou la déduction de tels dommages liquidés ne relèveront pas la partie contractante de ses autres obligations ou responsabilités dans le cadre du présent LTA ou d'un Bon de Commande.

10. COMPORTEMENT CONTRAIRE A L'ETHIQUE

10.1. L'UNICEF adhère strictement aux politiques de non tolérance aux actes allant à l'encontre de l'éthique, au manque de professionnalisme et aux actes frauduleux de la part des fournisseurs / parties contractantes de l'UNICEF. Par conséquent, toute société prise en flagrant délit d'activités similaires, sera suspendue ou interdite de relations d'affaires avec l'UNICEF.

11. CORRUPTION ET PRATIQUES FRAUDULEUSES

11.1 L'UNICEF exige que tous les fournisseurs / parties contractantes concernés par le présent LTA observent strictement les normes d'éthique au cours du processus d'achat et l'exécution de la commande. En application de cette politique, l'UNICEF :

- a. définit pour les besoins de cette disposition les termes suivants comme suit:

Corrompre : offrir, donner, recevoir ou solliciter toute chose ou valeur pour influencer l'action d'un fonctionnaire impliqué dans le processus d'achat ou dans l'exécution d'un LTA ;

Pratique frauduleuse : déformation des faits en vue d'influencer un processus d'achat ou l'exécution d'un LTA au détriment du client et inclut des pratiques collusives au sein des soumissionnaires (avant ou après la soumission des offres) visant à fixer les prix des articles à des niveaux fictifs non compétitifs et priver le client des avantages d'une concurrence libre et transparente.

L'UNICEF rejettera toute proposition d'attribution s'il est prouvé que le soumissionnaire sélectionné / contractant est impliqué dans des pratiques frauduleuses ou corruptrices au moment où il était en concurrence dans le cadre de l'LTA en question.

L'UNICEF déclarera un soumissionnaire inéligible - soit définitivement soit pour une période donnée - à se faire attribuer un marché de l'UNICEF si à un moment donné ce soumissionnaire a été mêlé à des pratiques corruptrices ou frauduleuses durant l'appel d'offres ou pendant l'exécution d'un marché financé par l'UNICEF.

12. NON GRATIFICATION DES FONCTIONNAIRES DE L'UNICEF

12.1 Les soumissionnaires attestent qu'aucun fonctionnaire de l'UNICEF ou des NATIONS UNIES n'a reçu ou ne recevra de la part des soumissionnaires, des bénéfices directs ou indirects dans le cadre du présent appel d'offres ou de l'attribution du marché en découlant. Les soumissionnaires reconnaissent que tout manquement à cette clause constitue une entorse à une clause essentielle de l'appel d'offres.

13. INSTRUCTIONS RELATIVES AUX DONNS ET A L'HOSPITALITE

Actif dans plus de 190 pays et territoires par le biais de programmes de pays et de comités nationaux.

Nous sommes l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

UNICEF Guinée

Quartier Coléah ,Corniche Sud ,Commune Matam

Téléphone (+224) 624 93 19 13 Boite Postale 222, Conakry

Twitter : @unicefguinea

13.1 Les soumissionnaires ne devront offrir ni dons ni hospitalité aux fonctionnaires de l'UNICEF. Les voyages d'agrément pour des événements sportifs ou culturels, les parcs d'attraction et les offres de vacances, les frais de transport ou les invitations à des déjeuners ou dîners extravagants sont également interdits.

14. TERMES ET CONDITIONS GENERALES

14.1 Les Termes et Conditions générales de l'UNICEF joints à cet appel d'offres s'appliqueront à tout accord à long terme et aux bons de commande qui en découleront. En cas d'inconsistance entre ces documents, les documents ci-après auront force de loi dans l'ordre de priorité suivant :

- a) Le bon de commande
- b) L'accord d'achat à long terme

remise des offres.

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'UNICEF

A. ACCUSE DE RECEPTION

L'acceptation de ce Bon de Commande constitue un contrat qui oblige le Vendeur ayant signé et retourné l'accusé de réception à livrer, à la date convenue, les marchandises telles que spécifiées sur le Bon de Commande. Après l'acceptation, les droits et obligations des parties sont déterminés exclusivement par le Bon de Commande. Aucune disposition supplémentaire ou incompatible proposée par le Vendeur ne pourra engager l'UNICEF, sans l'acceptation écrite d'un fonctionnaire de l'UNICEF dûment mandaté à cet effet.

B. DATE DE LIVRAISON

La date de livraison est la date à laquelle les marchandises doivent être présentées à l'UNICEF à l'endroit et aux conditions de livraisons indiquées sur le Bon de Commande (INCOTERMS).

C. CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Les conditions de livraison remplies, et les marchandises ayant été acceptées, l'UNICEF effectuera le paiement dans un délai de 30 jours, sauf indication contraire spécifiée par le Bon de Commande ou Contrat, à compter de la date de réception de la facture, établie par le Vendeur, et les copies des documents habituels prévus par le Bon de Commande ou Contrat.
2. Le paiement de la facture relative aux marchandises ou services sera effectué conformément aux conditions de paiement et en considération des rabais éventuels indiqués dans le Bon de Commande ou Contrat.
3. Sauf autorisation contraire donnée par l'UNICEF, le Vendeur devra établir une facture séparée par Bon de Commande ou Contrat. Toute facture doit comporter le numéro d'identification du Bon de Commande ou Contrat concerné.
4. Les prix indiqués sur le Bon de Commande ou Contrat ne peuvent être majorés sans l'approbation formelle de l'UNICEF et l'émission d'un amendement du Bon de Commande ou Contrat.
5. Toute inspection effectuée par l'UNICEF avant la prise en charge ne dispense pas le Vendeur de ses obligations contractuelles.
6. L'UNICEF doit disposer, après livraison des marchandises, d'un délai raisonnable pour inspecter et refuser les marchandises non conformes au Bon de Commande. Le paiement des marchandises livrées conformément au Bon de Commande ne constitue pas l'acceptation desdites marchandises.

D. EXONERATION FISCALE

1. La section 7 de la Convention sur les Privilèges et Immunités de l'Organisation de Nations Unies stipule, entre autres choses, que l'ONU, y compris ses organismes, est exonérée de tout impôt direct et de tout droit de douane à l'égard de marchandises importées ou exportées pour son usage officiel. Au cas où une autorité fiscale refuserait de reconnaître l'exonération fiscale de l'UNICEF, le Vendeur se mettra immédiatement en rapport avec l'UNICEF en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.
2. En conséquence, le Vendeur autorise l'UNICEF à déduire de ses factures tout montant correspondant à de tels droits ou impôts. Le montant facturé, ainsi minoré, sera réputé constituer la totalité des sommes dues par l'UNICEF.

Actif dans plus de 190 pays et territoires par le biais de programmes de pays et de comités nationaux.

Nous sommes l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

UNICEF Guinée

Quartier Coléah, Corniche Sud, Commune Matam

Téléphone (+224) 624 93 19 13 Boite Postale 222, Conakry

Twitter : @unicefguinea

Si l'UNICEF autorise le Vendeur à effectuer le paiement de ces droits ou impôts, le Vendeur devra justifier par écrit que les paiements de ces droits ou impôts ont été effectués et dûment autorisés.

E. LICENCES D'EXPORTATION

Si une ou des licences d'exportation est ou sont exigée(s), le Vendeur devra obtenir cette ou ces licence(s).

F. RISQUE DE PERTE

Le Vendeur est responsable de tout risque de perte, de dommages ou de dégâts relatifs aux marchandises jusqu'à l'accomplissement de la livraison conformément aux conditions du Bon de Commande.

G. CONFORMITE DES MARCHANDISES ET DE LEUR EMBALLAGE

Le Vendeur est seul responsable du respect, par lui-même et ses sous-traitants, de toutes les obligations résultant du Bon de Commande y compris de l'emballage. Il garantit la marchandise contre tout défaut de conception, de fabrication, de matière et de montage. Le Vendeur garantit également que les marchandises sont emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

H. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le Vendeur garantit que l'utilisation par l'UNICEF des marchandises proposées dans le Bon de Commande ou la fourniture de celles-ci par l'UNICEF ne viole aucun brevet, marque de fabrique ou marque déposée. En outre, le Vendeur doit, dans le cadre de la présente garantie, indemniser et dédommager l'UNICEF et l'ONU de toute action en justice ou demande introduite contre elles concernant des infractions prétendues d'un brevet, d'une conception, d'une marque déposée ou d'une marque de fabrique relatives au Bon de Commande, et les défendre contre de telles infractions.

I. LES DROITS DE L'UNICEF

En cas de manquement du Vendeur à ses obligations contractuelles ou lorsqu'il apparaît que le Vendeur n'est pas en mesure d'exécuter ses engagements, ou qu'il a pris un tel retard que la livraison dans les délais contractuels est manifestement compromise, l'UNICEF aura la faculté, après avoir accordé au Vendeur un délai raisonnable, d'exercer le et/ou les droits suivants :

1. Se procurer tout ou partie des marchandises auprès d'un autre Vendeur, dans quel cas l'UNICEF pourra prétendre au remboursement de tout coût supplémentaire auprès du Vendeur défaillant.
2. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises.
3. Prononcer la résiliation de plein droit du Bon de Commande ou Contrat sans aucune formalité ni indemnité à sa charge.

J. CESSION ET INSOLVABILITE

1. Le présent Bon de Commande ou Contrat ne pourra être ni cédée, ni sous-traitée par le Vendeur, en tout ou partie, sans l'accord préalable écrit de l'UNICEF, laissé à sa discrétion.
2. Dans l'hypothèse où le Vendeur se trouverait en état de cessation de paiements, en règlement judiciaire ou en liquidation de biens, l'UNICEF pourra résilier le Bon de Commande ou Contrat par lettre recommandée.

K. UTILISATION DU NOM ET DU SIGLE DE L'UNICEF

Le Vendeur ou toute entreprise qui lui est apparentée n'acquiert pas, de par la Commande ou le Contrat qui lui a été passé, le droit d'utiliser directement ou indirectement le nom de l'UNICEF (y compris d'y faire quelque référence que ce soit dans une quelconque brochure, publicité, notice) que ce soit seul, on en conjonction avec, ou comme partie de tout autre nom ou sigle.

L. CONFIDENTIALITE

Le Vendeur s'engage à garder strictement confidentielles et à faire traiter comme telles par son personnel et ses sous-traitants toutes informations que le Vendeur aura reçues de l'UNICEF à l'occasion, soit de la Commande ou du Contrat conclu, soit des consultations préalables, informations techniques ou commerciales, verbales ou écrites.

M. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du Bon de Commande ou Contrat, doit, à moins qu'une solution ne soit trouvée par négociation directe, être traité selon les règles d'arbitrage de l'UNCITRAL en vigueur. Toute sentence arbitrale rendue par l'UNCITRAL oblige les parties du contrat et constitue le règlement définitif d'un litige.

Actif dans plus de 190 pays et territoires par le biais de programmes de pays et de comités nationaux.

Nous sommes l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

UNICEF Guinée

Quartier Coléah ,Corniche Sud ,Commune Matam

Téléphone (+224) 624 93 19 13 Boîte Postale 222, Conakry

Twitter : @unicefguinea

N. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Les privilèges et immunités de l'ONU, y compris ses organismes, restent toujours en vigueur.

O. DROITS DE L'ENFANT

L'UNICEF souscrit entièrement à la Convention des Droits de l'Enfant et attire l'attention du Vendeur sur les termes de l'Article 32 de la Convention qui, entre autres, stipule qu'un enfant devra être protégé contre l'accomplissement de tâches qui s'avèreraient périlleuses ou qui entraveraient son éducation, ou qui seraient préjudiciables à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

P. MINES ANTIPERSONNEL

Le Vendeur atteste que ni sa société mère, ni aucune de ses sociétés filiales majoritaires ou minoritaires contrôlées par sa société, ne sont impliquées (i) dans la vente ou (ii) dans la fabrication de mines antipersonnel ou (iii) de composants entrant dans la fabrication ou le procédé de fabrication de mines antipersonnel. Le Vendeur reconnaît et prend acte que toute infraction de sa part à cette clause autorise l'UNICEF à prononcer la résiliation de plein droit du Bon de Commande ou Contrat sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge.